

Marché de travaux d'aménagements intérieurs Pré Billy – Avenant n°1 lot 8 Electricité et courants faibles.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique, et notamment son article L2194-1 ;
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, notamment ses articles 27 et 28,
Vu la délibération n° 2020-05-51, par laquelle le conseil d'administration du CDG74 a donné délégation au Président notamment pour les marchés de travaux, de fournitures et de services,
Vu la délibération 2023-03-27 en date du 29 juin 2023 relative au marché initial,
Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché public 2023-08 -lot 8, ayant pour objet les travaux d'aménagements intérieurs des locaux du pré Billy,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant dont les références sont les suivantes :

Titulaire : Bouygues énergies et services

Objet : Aménagement intérieur bureaux Pré Billy, marché n°M2023-08

Lot : 8 : Electricité et courants faibles

Coût : 2 449.32 euros TTC

Ecart introduit par l'avenant : 0.52%

Article 2 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : le Directeur du CDG 74 est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de la Haute-Savoie, à M. Le Trésorier payeur Départemental et affichée dans les locaux du centre.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil d'Administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Annecy, le 25 mars 2024.

Le Président du CDG 74,



Antoine de MENTHON

